

**18 – Approbation d’une convention de mise à disposition à titre onéreux d’un bureau et d’un véhicule municipal avec chauffeur pour un forfait annuel de 6.000 km au profit de Monsieur Michel HERBILLON Député de la 8<sup>ème</sup> circonscription du Val-de-Marne et conseiller municipal de Maisons-Alfort**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 approuvant la convention pour la mandature parlementaire 2022-2027,

Vu la demande de Monsieur Michel HERBILLON Député de la 8<sup>ème</sup> circonscription du Val-de-Marne et conseiller municipal de Maisons-Alfort de pouvoir disposer, à titre onéreux, d’un bureau en Mairie de Maisons-Alfort ainsi que d’un véhicule municipal avec chauffeur pour ses déplacements parlementaires,

Vu l’avis de la Commission Administration Générale – Finances du 23 septembre 2024,

Vu le rapport de présentation,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant la nécessité de renouveler la convention signée le 13 octobre 2022 pour la mandature parlementaire 2024-2029,

**Délibère**

**Article 1**

Autorise Madame le Maire à signer le projet de convention de mise à disposition, à titre onéreux, d’un bureau en Mairie de Maisons-Alfort et d’un véhicule municipal avec chauffeur pour un forfait annuel de 6.000 km au profit de Monsieur Michel HERBILLON, Député de la 8<sup>ème</sup> circonscription du Val-de-Marne et Conseiller Municipal de Maisons-Alfort.

**Article 2**

Dit que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 93031, article 70878 « Remboursement de frais par des tiers ».

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

**Délibération affichée le : 03/10/2024**

**Délibération adoptée par :**

**40 voix pour :**

**Elus de la Majorité Municipale et M. Maubert**

**04 voix contre :**

**Mmes Panassac, Le Roux, MM. Bouché, Betis**

**00 abstention(s)**

**01 ne prenant pas part au vote :**

**M. Herbillon**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20240930-DEL18AF300924-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2024  
Date de réception préfecture : 02/10/2024

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 30 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 17 septembre 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,  
Mme HARDY, M. BORDIER, M. MARIA

*Adjoint au Maire*

MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,  
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,  
FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mme DOUIS, MM. DELEUSE,  
MAROUF, Mme PHILIPONET, MM. TENDIL, SIMEONI, BALLERINI,  
Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CADEDDU, ayant donné mandat à Mme DELESSARD

Mme BEYO, ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme VIDAL ayant donné mandat à M. MARIA

M. MONFORT, ayant donné mandat à M. CAPITANIO

Mme VINCENT, ayant donné mandat à Mme PEREZ

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme LEYDIER, ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°7

M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.